



## ARRETE MUNICIPAL

portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Survilliers

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R.581- 80 concernant le Règlement Local de Publicité ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-20 et R. 153-8 à R. 153-10 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 56-2022 en date du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Survilliers et définissant les objectifs poursuivis par la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation auprès du public ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 04-2023 en date du 07 février 2023 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 12-2025 en date du 24 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Survilliers ;

**VU** la décision n° E25000042/95 en date du 09 mai 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95) portant nomination d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Survilliers.

Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

#### Article 2 :

La commune de Survilliers, est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme / Règlement Local de Publicité.

Des informations peuvent être demandées auprès du service de l'urbanisme situé à la Mairie 3 rue de la liberté

– 95470 Survilliers ou à l'adresse électronique : [enquete-publique-6376@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6376@registre-dematerialise.fr) ou par téléphone au 01 34 68 26 00

Article 3 :

Madame Françoise BOUVIER exercera les fonctions de commissaire-enquêteur et Monsieur Adrian BOROS de commissaire-enquêteur suppléant.

Accusé de réception en préfecture 095-219506045-20250623-UR-230625-AI Date de télétransmission : 23/06/2025 Date de réception préfecture : 23/06/2025
--

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'élaboration du RLP ;
- le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 comprenant :
  - o les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de l'élaboration du RLP, délibération portant débat sur les orientations générales du projet d'élaboration du RLP, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du RLP) ;
  - o le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles ;
  - o la partie réglementaire ;
  - o les annexes y compris le plan de zonage du RLP ;
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet d'élaboration du RLP arrêté ainsi que celui émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) réunie en date du 3 juin 2025.

Article 5 :

L'enquête publique se déroulera du 16 juillet 2025 à 09h00 au 04 septembre 2025 à 17h00 soit une durée de 50 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie de Survilliers situé 3 rue de la liberté – 95470 Survilliers.

L'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

Article 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Survilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 09h00-12h00 / 14h00-18h00
- Mercredi : 09h00-12h00
- Samedi : 09h00-12h00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Survilliers (<https://survilliers.fr/>) durant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le Maire de la commune de Survilliers.

Article 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions :  
095-219506045-20250623-UR-230625-AI  
Date de réception : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de la commune de Survilliers accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique ;
- sur le registre papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à la sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : « Mairie de Survilliers - Projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité — 3 rue de la liberté – 95470 Survilliers ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6376@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6376@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune de Survilliers.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les observations et propositions reçues après le 04 septembre 2025 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Survilliers, aux dates et heures suivantes :

- mercredi 16 juillet 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- lundi 04 août 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 04 septembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et en différents emplacements du territoire communal et par tout autre procédé en usage sur la commune, notamment sur le site internet de la ville <https://survilliers.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera, 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il émettra au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Fait à Survilliers, le 20 juin 2025

Le Maire

Adeline ROLDAO-MARTINS



Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20250623-UR-230625-AI  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025